

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 8 juillet 2021

Membres du comité syndical				Délibération n° 2128
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM de Villeurbanne et la Cité scolaire René Pellet (intervention enseignant ENM)
9	3	3	6	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat ENM – Cité scolaire René Pellet pour 2021-2022

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2021

Délibération n°2128 – Convention de partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet (intervention enseignant ENM).

Mesdames, Messieurs,

Un partenariat est établi pour scolaire 2020-2021 entre l'ENM et la Cité scolaire René Pellet, s'inscrivant dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves collégiens de l'ÉREA DV.

Il prend la forme d'interventions à destination des élèves menées par un enseignant de l'ENM, assistant d'enseignement artistique en jazz.

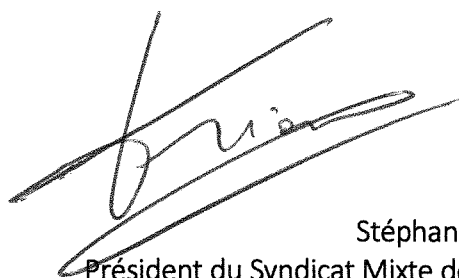
La convention annexée prévoit les conditions notamment matérielles et le calendrier de ces ateliers.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et la cité scolaire René Pellet.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat et autorisent le Président du SMG à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



Cité Scolaire René PELLET - EREA DV

32 Rue de France, BP 5016, 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 98 98 Fax : 04 78 68 84 10

Courriel : ce.0692390y@ac-lyon.fr

Site internet : : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/citescolaire/rene-pellet/>

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec l'ECOLE NATIONALE de MUSIQUE DE VILLEURBANNE

La présente convention est établie entre :

L'Ecole Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Représentée par monsieur Stéphane FRIOUX, Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM

(NOM de l'Intervenant : Thierry BEAUCOUP)

Et

La cité scolaire René PELLET, EREA DV, BP 5016, 32 rue de France, 69100 VILLEURBANNE

Représentée par Madame Christine TESTANIERE, chef d'établissement, tél : 0478039898

Article 1 : Objet

Le partenariat est établi au titre de **l'année scolaire 2021-2022**. Il s'inscrit dans l'axe des activités artistiques et culturelles, à destination des élèves collégiens de l'EREA DV et concernent la classe de 5^{ème}.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les interventions se dérouleront au cours de l'année scolaire 2021-2022 entre septembre 2021 et juin 2022. Elles auront lieu dans la salle de musique sous la responsabilité du professeur le **mardi matin durant 1h entre 09h et 12h, tous les 15 jours**.

Article 3 : Engagements

L'ENM de Villeurbanne est partenaire de la cité scolaire. Les interventions fournies par l'ENM sont assurées par un enseignant M. Thierry Beaucoup sur son temps de travail pédagogique. La CSRP met à disposition les locaux, le matériel et fournit le matériel audio nécessaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Fait à Villeurbanne, le 9 juillet 2021

Le Président du Syndicat Mixte
de Gestion de l'ENM
Stéphane FRIOUX

La proviseure
de la cité scolaire René PELLET
Christine TESTANIERE